



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : AIN

Référence : P2100

Discipline : P2100 - Génie Industriel Bois (P2100)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0010802S

Nom de l'établissement : Collège Ampère

Commune : OYONNAX

Adresse : 01101 OYONNAX

Courriel : ce.0010802S@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Poste d'enseignement à la SEGPA du collège Ampère. 6h de découverte professionnelle spécialité métiers du bois pour les élèves de 4ème et 12h de découverte spécialité métiers du bois à l'attention des élèves de 3ème. 18h pondérées 1,8h soit un service total de 19,8h Mission d'enseignement adapté. Travail d'équipe avec 3 autres PLP SEGPA (spécialités HAS, plasturgie et habitat). Collaboration également avec les PE SEGPA et PLC pour un meilleur accompagnement des élèves.

Missions

Professeur principal de 3ème
Accompagnement aux choix d'orientation
Accompagnement dans la recherche et suivi de stages

Compétences requises

PLP Génie Industriel Bois
Capacité d'adaptation au regard du public particulier : SEGPA et établissement REP+

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :
()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur lprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via l-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.